



Délibération N° 2024-017

Conseil Municipal du 20 février 2024

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 045-214502742-20240220-2024017-BF



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL**

**Objet :**  
**AVANCE DE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2024 – FOOTBALL  
CLUB SAINT DENIS-EN-VAL**

**N° 2024-017**

**Nombre de membres :**

Présents :	26
Représentés :	3
Quorum :	14
Votants :	29

Date d'envoi de la convocation :  
le 14 février 2024

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 20 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT  
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS -  
Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI

Secrétaires de séance : Jocelyne FREMONDIERE et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Gérard BOUDON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la subvention allouée à l'association Football Club Saint Denis-en-Val à hauteur de 17 100 € au titre de l'année 2023,

Vu la demande formulée le 11 février 2024 par Monsieur le Président du Football Club,

Chaque année, la commune octroie des subventions de fonctionnement aux diverses associations de Saint Denis-en-Val.

Ces sommes ne peuvent être versées aux associations qu'après adoption du budget primitif de l'année et vote des subventions attribuées à chaque association. Néanmoins, le conseil municipal peut décider de voter une avance de subvention dans la limite de 50% de la subvention allouée au titre de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2024, ces décisions seront proposées lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars prochain.

Or, afin d'honorer divers engagements, et ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie, le Football Club Saint Denis-en-Val a présenté une demande de versement d'une avance à hauteur de 8 550 € sur la subvention qui lui sera attribuée pour 2024.



Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 045-214502742-20240220-2024017-BF



Délibération N° 2024-017

Conseil Municipal du 20 février 2024

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DECIDE de verser au Football Club Saint Denis-en-Val une avance de 8 550 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2024 ;**
- **DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » du budget communal.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>*